



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

MAPA 054 – Marché de location de fontaines à eau et fourniture de consommables

2023 - D - 118

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** que le marché de location de fontaines à eau arrive à expiration le 16 août 2023,
- **Considérant** que la nécessité de renouveler ce marché, une publicité sur le journal d'annonces légales « Le moniteur » et le site de la ville, a été lancée
- **Considérant** que trois propositions ont été faites à la ville après consultation du site <http://www.achatpublic.com> et le site de la Ville,
- **Considérant** qu'en application des critères de jugement des offres, l'offre de la Société M.A.J SANELIS COLLEGIEN, située 21 allée du Clos des Charme à 77615 Marne-la-Vallée est plus avantageuse économiquement,
- **Considérant** que le marché prend effet à compter du 16 août 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement,
- **Considérant** que le montant maximum annuel de ce marché est de 20 000 euros H.T.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la Société M.A.J SANELIS COLLEGIEN, située 21 allée du Clos des Charme à 77615 Marne-la-Vallée,

Article 2 : DE PRECISER que le montant maximum annuel du marché est de 20 000 euros H.T.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230731-2023-D-118-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023